



SECTION DE L'HERAULT

TEL/ 04-67-15-75-65

Port :06-11-60-25-67

e-mail :fo.034@dgfip.finances.gouv.fr

**Syndicat National
des Finances Publiques
Force Ouvrière**

Section de l'HERAULT

CAP LOCALE DE MUTATION

MOUVEMENT 01/04/2012 FILIERE GESTION PUBLIQUE

Les particularités de ce mouvement ont été dénoncées dans la déclaration liminaire lue par élus FO en début de séance.

Nous voilà à mi chemin de la fusion des règles de gestion.

Qu'ont gagné les agents de l'ex filière gestion publique ?

Un délai de séjour réduit à un an, rendu bien illusoire par la réduction des possibilités de mutation. !

Et pour la filière fiscale une certaine inquiétude se fait jour pour les agents de voir leur demande de mutation soumise à un avis systématique « poste à profil »

En effet, aucune arrivée dans le département à ce mouvement !! A rappeler, au 30/04/2012, le déficit du département en C est de 0.7 et celui de B de 9.2 agents.

Certes l'Administration nous explique que ce regrettable défaut d'arrivée pour ce mouvement est le fait de la conjonction d'un fort mouvement au 01/09/2011, des changements du calendrier de nomination des listes d'aptitude et de la période transitoire mise en place.

In fine qui en subit les conséquences ?

Les agents des deux filières, encore et toujours, dans la déception de leurs espoirs de mutation et dans la détérioration continue des conditions de travail et de vie.


Malheureusement aucune amélioration n'est à envisagée si les règles envisagées nationalement s'appliquent à tous et que plus personne ne bénéficie du droit au retour en cas de changement de corps. Certes ce refus est le fruit d'une divergence de point de vue d'un syndicat comme nous l'a signifié Mr Fenêt, directeur général adjoint lors de sa venue dans le département, . Mais Fo-DGFIP-34 ne baisse pas les bras et espère que ce syndicat après réflexion changera d'avis.

Par ailleurs le classement des demandes internes de mutation se fait désormais sur deux tableaux distincts en fonction de la date de demande de mutation.

Pour les demandes antérieures au 01/08/2011 et renouvelées à l'identique , l'ancien tableau perdure. Ces agents seront « prioritaires » sur ceux du second tableau où se retrouvent les nouvelles demandes et au sein duquel l'ancienneté administrative déterminera la priorité

La parité syndicale très mécontente du contenu des documents de travail préalables à la CAP , a obtenu de l'Administration une amélioration pour la prochaine CAP. Les élus auront une connaissance détaillée des effectifs que l'outil de suppressions d'emplois TAGERFIP avait gommé. L'administration nous communiquera aussi les événements affectant les services : départs prévus, promotions, disponibilités, absences, temps partiel ..

En CAP C, les mouvements proposés ont été les suivants :



Liste des agents retenus en CAP locale de C en B
Document non disponible!

Désormais les noms des collègues ne peuvent apparaître sur les sites des organisations syndicales. Aussi, Pour obtenir ce type d'information, vous devez prendre contact avec les élus, la secrétaire départementale ou mieux à demander à recevoir les informations de la section FO-DGFIP-34 par courriel

Nouvelle obligation faites aux Organisations syndicales par la circulaire DGFIP en date du 22 août 2011, "relative aux conditions d'exercice du dialogue social"

Les élus FO DGFIP-34 ont longuement défendu la demande de mutation d'un agent de Saint Pons .

L'administration n'a pas donné suite pour cause de raisons de service, en invoquant le fait qu'il serait impossible de la remplacer. L'administration comptait en effet sur le classement en « poste spécifique » de Saint Pons, espoir déçu au niveau national.

Mais est il normal qu'un agent, déjà affecté contre sa volonté à Saint Pons, en subisse à nouveau les conséquences ?

Les élus FO-DGFIP ont voté « contre » ; en précisant qu'ils n'étaient pas contre le mouvement mais les conséquences des suppressions d'emplois

En CAP B un seul mouvement nous a été proposé par l'Administration sur les 25 demandes qui pouvaient être traitées par la CAP.

En outre l'agent n'obtenait que son 4eme choix ! Les élus ont fait valoir l'injustice de ce procédé.

L'Administration a avancé l'argument de l'équilibre entre services, non recevable puisque le déficit en effectifs était équivalent entre son premier et son quatrième choix . Elle a failli évoquer la notion de « poste à profil » qui aurait joué au détriment de l'agent.

Après un débat animé et une interruption de séance, l' Administration a partagé notre point de vue et a donné satisfaction a l'agent sur son premier choix.


Une autre demande a été satisfaite sur proposition de la parité syndicale.

D'autres dossiers ont été évoqués .

Les élus FO ont demandé des précisions sur les nombreuses demandes faites en direction de l'ERR-ERD notamment sur la distinction des deux équipes et sur leurs effectifs distincts.

Dans l'attente des conclusions du groupe de travail national, il n'y a pas de règles particulières à l'ERR-ERD.

Le vote a eu lieu sur le mouvement suivant :



**Liste des agents retenus en CAP locale de C en B
Document non disponible!**

Désormais les noms des collègues ne peuvent apparaître sur les sites des organisations syndicales. Aussi, Pour obtenir ce type d'information, vous devez prendre contact avec les élus, la secrétaire départementale ou mieux à demander à recevoir les informations de la section FO-DGFIP-34 par courriel

Nouvelle obligation faites aux Organisations syndicales par la circulaire DGFIP en date du 22 août 2011, "relative aux conditions d'exercice du dialogue social"

FO DGFIP s'est abstenu , considérant que l'Administration a malgré tout tenu compte des débats de la CAP alors que le contexte des suppressions d'emplois justifiait un vote contre.

Les élus FO-DGFIP compte tenu des nouvelles règles de gestion qui compliquent un peu plus le traitement des demandes de mutations encouragent les agents à se rapprocher d'eux et à leur transmettre le double de leur demande.

Les élus FO-DGFIP 34 CAP C :

ESCALE Nicolas
LAFORET Geneviève

Expert : CLEMENT Valérie

Les élus FO-DGFIP 34 CAP B :

QUESNEL Martine
VAILLANT Frédérique

Expert : CARA Fabienne